



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 308 / 2026**

***Objet : Réglementation temporaire de la
circulation Route de Bordeaux***

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992,
VU la demande présentée par l'entreprise **STAL TP**
(ZA des Lats - B42 Allée des prés rouets - 69510 Messimy – ☎ : 04.78.87.99.30),
VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Grézieu la Varenne,
VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Brindas,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 6 octobre
2026,

***CONSIDERANT que pour permettre le tirage de couches d'enrobés,
Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la
circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter
la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,***

ARRETE

**Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Route de
Bordeaux, de la Rue de la Charlisse à l'allée des Tilleuls.**

Article 2 : Des déviations seront mise en place par :

Réglementation poids lourds :

en venant de Grézieu la Varenne en direction de Yzeron:

Route Départementale 24E, Route Neuve du Col de la Luère (Grézieu la
Varenne), Rue de Verville, Rue des Fontanières, Rue du Chardonnet, Route de
Bordeaux.

en venant d'Yzeron en direction de Grézieu la Varenne:

Rue du Chardonnet, Rue des Fontanières, Rue de Verville, Route Neuve du Col
de la Luère, Route Départementale 24E.

En venant de Vaugneray vers Grézieu la Varenne:

Avenue Sérullaz, Rue des Fontanières, Route de Verville, Route Neuve du Col de
la Luère, Route du Col de la Luère.

Réglementation en venant de Brindas vers Vaugneray :

Route de Joana, Rue de l'ancienne gare, Route neuve, Montée de la Bernade,
Route de la Douane, RD 30, Route de Bordeaux.

Réglementation transports en commun

Place de Verdun, Avenue Sérullaz, Rue des Fontanières, Route de Verville, Route neuve du Col de la Luère, Avenue Emile Eveiller, Avenue Lucien Blanc, Avenue Benoît Launay, Route de Bordeaux.

Article 3 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 12 octobre 2026, 20 heures au mardi 13 octobre 2026, 7 heures puis du mardi 13 octobre 2026, 20 heures, au mercredi 14 octobre 2026, 7 heures.

Article 4 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 5 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Madame le Maire de Grézieu la Varenne,

Monsieur le Maire de Brindas,

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence G.R.D.F.,

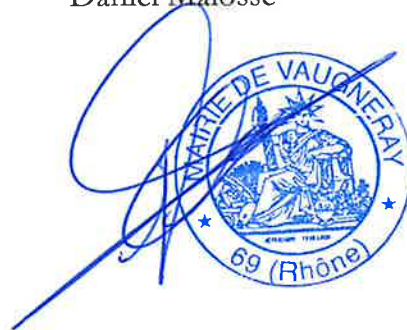
Kéolis,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Daniel Malosse



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 3. 10. 2026

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com